

	Points
<p>Ancienneté de service (échelon) : <u>Classe normale</u> : 7 points par échelon au 31/08/2022 (promotion) ou 01/09/2022 (classement initial ou reclassement) 1^{er} échelon et 2^{ème} échelon : 14 points forfaitaires (= barème minimum) <u>Hors classe (Agrégés)</u> : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon [4^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté = 98 points] [4^{ème} échelon avec 3 ans d'ancienneté = 105 points] <u>Hors classe (Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP, CPE)</u> : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon <u>Classe exceptionnelle (Agrégés)</u> : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon [3^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté = 105 points] <u>Classe exceptionnelle (Certifiés, EPS, PLP, CPE)</u> : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (dans la limite de 105 points)</p>	
<p>Ancienneté dans le poste : 20 points par année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire. Année de nomination : ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé. Nombre d'années : 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste, soit tranche(s) = points <u>Carte scolaire</u> : continuité de service (ancienneté cumulée). Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par DGRH (service personnels enseignants) : année de stage prise en compte.</p>	
<p>Education prioritaire (REP+, REP, établissements relevant de la Politique de la Ville) : REP+ et/ou Politique de la Ville : Exercice en continuité : 5 ans et + = 400 points. REP : Exercice en continuité : 5 ans et + = 200 points.</p>	
<p>Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires : - Pour l'ensemble des stagiaires 2022-2023 : 0,1 point sur le vœu « académie de stage » et le vœu « académie d'inscription au concours » quel que soit le rang. Non cumulable sur la même académie. - Stagiaires 2022-2023 ex-contractuels (professeurs, CPE, PsyEN), ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP. Bonification valable sur tous les vœux (variable en fonction du classement au 01/09/2022) : 150 points (échelon ≤ 3) ; 165 points (échelon 4) ; 180 points (échelon ≥ 5). Conditions voir pages IV et VI. - Autres stagiaires 2022-2023 : 10 points (si demandés) (option sur 3 ans) sur 1^{er} vœu. Voir pages IV et VI. Option 10 points, si non utilisée : valable pour les anciens stagiaires 2020-2021 et 2021-2022.</p>	
<p>Stagiaires ex-titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou PsyEN : 1000 points pour l'académie d'affectation avant la réussite au concours.</p>	
<p>Réintégration à titre divers : 1000 points pour retour sur l'académie d'exercice.</p>	
<p>Vœu préférentiel : 20 points par année à partir de la 2^{ème} année de formulation consécutive d'un 1^{er} vœu identique. Non cumulable avec les bonifications familiales. 100 points maximum (sauf clause de sauvegarde). 1^{ère} demande en ...</p>	
<p>Demande au titre du handicap : 1000 points, sur dossier (avis académique) à fournir au médecin de prévention du Rectorat de départ au plus tard le 7 décembre 2022. 100 points, non cumulables, sur tous les vœux des BOE (RQTH).</p>	
<p>Rapprochement de conjoints : voir pages IV et V pour les règles en cas de mariage, PACS, grossesse, naissance, adoption et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir. Situation familiale appréciée au 31 août 2022. Situation professionnelle du conjoint appréciée au 1^{er} septembre 2023. Rapprochement de conjoints : 150,2 points pour l'académie et les académies limitrophes. Obligation : 1^{er} vœu = résidence professionnelle du conjoint ou résidence privée (si compatible). Enfant(s) : 100 points par enfant à charge (moins de 18 ans au 31/08/2023) Nombre d'enfants :</p>	
<p>Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, partagée, droit de visite) : idem rapprochement de conjoints si enfant(s) de moins de 18 ans au 31/08/2023.</p>	
<p>Séparation (en sus du rapprochement de conjoints ou de l'autorité parentale conjointe) : Bonification non applicable à la mutation simultanée. Justificatifs et restrictions à la notion de séparation : voir BO. Séparation (agent en activité) : 1 an = 190 points, 2 ans = 325 points, 3 ans = 475 points, 4 ans et + = 600 pts Séparation (agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint) : voir tableau page IV Séparation : 100 points complémentaires si les agents séparés exercent dans des académies non limitrophes. 50 points complémentaires si les agents séparés exercent dans des départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes.</p>	
<p>Mutation simultanée entre conjoints titulaires ou conjoints stagiaires du second degré : 80 points sur l'académie choisie en 1^{er} vœu et académies limitrophes (obligation : mêmes vœux et même ordre). Non cumulable.</p>	
<p>CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux) - DOM (Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Mayotte, Réunion) : 1000 points si le candidat justifie du CIMM. Formulation en vœu 1. Voir annexe II du BO. Vœu unique « Corse » répété : 800 points pour la 2^{ème} demande consécutive, 1000 points à partir de la 3^{ème} demande. Vœu unique « Corse » si stagiaire en Corse : 600 points. 1400 points pour les stagiaires ex-contractuels (professeurs, CPE, PsyEN), ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP. Conditions voir page VI Agents affectés à Mayotte : 100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice (1000 points dès le mouvement inter 2024). Agents affectés en Guyane : 100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice. Agents affectés en Guyane : 200 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice dont 2 années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé (dès le mouvement inter 2024).</p>	
<p>Agents affectés en établissement en Contrat Local d'Accompagnement (CLA) : 120 points sur tous les vœux dès 3 ans de services effectifs et continus (dès le mouvement inter 2024).</p>	
<p>TOTAL</p>	

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, adressée au SIAES 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification et de suppression prévus par la loi.

Date :/...../.....

Signature :

VIII Nous vous remercions pour la confiance que vous voulez bien nous accorder.



Mouvement **INTER** académique 2023

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer après la fermeture du serveur SIAM (recto verso remplis).
Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
Adressez nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation, des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Fiche et copie de tout le dossier à envoyer à l'adresse suivante : bureau@siaes.com
Jean-Baptiste VERNEUIL (SIAES - SIES) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

DISCIPLINE :

Mme M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Nombre d'enfants à charge** (moins de 18 ans au 31/08/2023) :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) PACS Divorcé(e) Veuf(ve)
 Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Adresse privée du conjoint (commune), si différente :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Inscription Pôle Emploi (après perte d'emploi)

Votre situation 2022-2023 **CORPS** Agrégé(e) Certifié(e) Professeur d'EPS PLP CPE

ÉCHELON : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

TITULAIRE Poste fixe TZR ATP Disponibilité, congé

STAGIAIRE ex-titulaire ex-contractuel enseignant, CPE, PsyEN, ex-MA garanti d'emploi ex-AED, ex-AESH, ex-EAP

Affectation : Poste fixe : Établissement : **Commune :**

Affecté en REP+, REP, Ville depuis le/...../.....

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 22-23 ex-titulaire Éducation nationale ou autre administration : date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Rapprochement de conjoints Mutation simultanée Priorité au titre du handicap Vœu préférentiel

Autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite)

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Reproduire les vœux définitifs saisis sur SIAM. Joindre la copie du formulaire de confirmation.

ACADEMIES / POSTES SPÉCIFIQUES (remplir des fiches distinctes si participation à l'inter et au mouvement spécifique)									
n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME			n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME		
		vosre calcul	notre calcul	calcul rectorat			vosre calcul	notre calcul	calcul rectorat
1					16				
2					17				
3					18				
4					19				
5					20				
6					21				
7					22				
8					23				
9					24				
10					25				
11					26				
12					27				
13					28				
14					29				
15					30				
					31				